

# COMMUNE DE CHAMPEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MARDI 3 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le mardi trois septembre deux mil dix-neuf à la Mairie, à dix huit heures trente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MME BEROS, M. J.-P. HOLVOET, MMES LEVEQUE, HUGUIER, MM. COQUIN, VIVET, CONSTANTIN, M. PAROLARI ( arrivé à 18h35).

**ABSENTS** : Mme BURY, M. ROBAR, M. O. HOLVOET,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BEROS.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour:

- DEVIS pour une alarme à la Campélienne

#### **1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juillet 2019**

Le compte rendu sera proposé à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Toutefois M. VIVET indique que ce n'est pas lui qui a mentionné les regards non entretenus. Il a en été pris note.

#### **2 – COMPLÉMENT DE REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire indique qu'un ayant droit de 3 concessions figurant sur le constat d'abandon du 13 juin dernier, a confirmé par courrier arrivé après le 16 juillet 2019, son accord pour la reprise des concessions indiquées ci-dessous :

N°	NOM du concessionnaire - Durée et date d'achat concession	NOM des personnes inhumées	État concession
17	LEZIN MARY Date d'achat non connue	MARY Timoléon Lézin décédé en 1913	Aucun signe d'entretien visible. Fissures dans ses parties latérales.

18	MARY BERJONVAL Date d'achat non connue	BERJONVAL Evelina épouse MARY décédée en 1887	Aucun signe d'entretien visible. Sépulture cassée. La grille d'entourage en fer est rongée par la rouille. Semelle béton inférieure en état de délabrement avancé et s'affaissant.
19	PAIN BERJONVAL Date d'achat non connue	PAIN Reine Victoire Veuve BERJONVAL décédée en 1890	La grille d'entourage en fer, rongée par la rouille est cassée et présente un danger potentiel. Aucun signe d'entretien visible. Sépulture fissurée.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la reprise de ces concessions.

### **3 – RECRUTEMENT EMPLOI SAISONNIER**

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de la nécessité d'améliorer l'entretien du village, il est prévu de recruter un agent contractuel à temps non complet, 1 ou 2 semaines par mois, au printemps, en été et à l'automne, à raison de 20h par semaine, pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Ce recrutement permettra d'affecter un des agents techniques à la reprise des joints de bordures des trottoirs. L'objectif est de limiter l'apparition d'herbes dans les caniveaux.

*M. COQUIN indique que la pelouse du stade est mieux entretenue que le village.*

Monsieur le Maire répond que l'entretien de la pelouse du stade est une mission incontournable. Les agents techniques sont également occupés à d'autres fonctions comme le désherbage des trottoirs et caniveaux, en particulier à la réparation des actes de vandalisme de plus en plus nombreux.

Monsieur le Maire rappelle également que depuis quelques années les désherbants sont interdits par la loi. De ce fait, les opérations de désherbage sont plus longues à réaliser et reviennent plus souvent, alors que le nombre d'employés n'a pas augmenté.

Le principe de ce recrutement saisonnier est adopté par 9 voix et 1 abstention.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter selon les besoins, un emploi saisonnier conformément à la délibération.

### **4 – Convention pour la télétransmission des actes administratifs.**

Mme BEROS explique ce qu'est le dispositif ACTES (Aide au contrôle de Légalité dématérialisé).

Le programme @ctes est un dispositif national de télétransmission et d'aide au contrôle de légalité qui offre aux collectivités la possibilité d'envoyer par voie électronique les actes administratifs soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

La Préfecture de Seine et Marne incite vivement les collectivités à adhérer à ce programme.

L'adhésion à ce programme passe par la signature d'un contrat avec un opérateur de transmission agréé par le Ministère de l'Intérieur : JVS MAIRISTEM, notre actuel fournisseur figure sur la liste des plates-formes des opérateurs de transmission établie par le ministère de l'Intérieur.

Nous avons déjà un contrat relatif à l'utilisation du dispositif de télétransmission IXChange avec JVS MAIRISTEM .

Sont concernés par ce dispositif les documents suivants :

Délibérations, décisions, arrêtés, convention inférieure à 150 000€, les contrats de concession notamment les délégations de service public, la commande publique, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres et avenants, budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif.

Avantages liés à cette dématérialisation :

- Accélération des échanges avec la Préfecture et réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis
- Entrée en vigueur quasi automatique de l'acte
- Démarche protectrice de l'environnement : la dématérialisation permet de faire face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Seine et Marne.

## **5 –DEVIS POUR L'INSTALLATION D'UNE ALARME A LA CAMPÉLIENNE**

Monsieur le Maire rappelle l'intrusion récente d'individus à la Campélienne. Ces derniers ont vidé 2 extincteurs sur le parquet. Celui-ci a été gravement endommagé. Un adjoint technique a travaillé une semaine pour sa restauration. Malgré cet investissement le résultat n'est pas satisfaisant. Mais la réfection totale du parquet serait d'un coût tel que la commune ne peut pas l'envisager.

*Mme HUGUIER demande pourquoi la commune n'a pas fait intervenir l'assurance.*

Monsieur le Maire indique que lors de la déclaration d'un sinistre et sa prise en charge par l'assurance les cotisations augmentent de façon significative les années suivantes.

De plus l'alarme de la Campélienne ne fonctionnant plus depuis plusieurs années, il n'est pas certain que l'assurance prenne en charge les dégâts.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose un devis pour une alarme avec 20 badges pour un montant hors taxe de 2 995€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à l'achat de cette alarme et approuvé le devis proposé.

## **7- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle les actes de vandalisme et incivilités qui ont eu lieu cet été :

- Tesson de bouteille répandus sur le stade. Un usager s'est blessé.
- La fresque du stade réalisée par les jeunes a été taguée.
- Des individus se sont introduits dans la Campélienne et ont vidé les extincteurs sur le parquet provoquant des dommages irrémédiables.
- 2 jeunes ont été surpris dans la collégiale occupés à allumer toutes les bougies. Sont-ce les mêmes personnes qui ont tenté d'incendier les stalles ?
- La petite maison en bois de l'aire de jeux a été gravement détériorée et mise hors d'état d'utilisation.

Monsieur le Maire indique qu'une forte déflagration a été entendue lundi soir place du marché. Il s'agit d'une poche de gaz qui a explosé dans un appartement. Les pompiers et les gendarmes sont intervenus rapidement. Pas de blessé et peu de dégâts.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Mise en place d'une application à installer sur son téléphone portable PANNEAUPOCKET . Tous les citoyens peuvent consulter gratuitement les informations déposées sur ce site. Elles sont mises à jour régulièrement par Monsieur le Maire.
- Inauguration de l'exposition des dessins de RODIN à la Collégiale le 28 septembre 2019 à 11h30. Monsieur Le maire indique que RODIN a passé beaucoup de temps dans la Collégiale. Lors de ces visites, il a fait des croquis de l'intérieur de la Collégiale. Le musée RODIN a gracieusement cédé les droits de reproduction des dessins originaux. Les Campéliennes et Campéliens sont invités à l'inauguration, sous réserve d'avoir réservé auprès du secrétariat de la mairie.

*Monsieur **VIVET** ou **M. COQUIN** demande si l'on a des nouvelles de l'instruction du nouveau PLU.*  
Mme BÉROS lui répond qu'elle a été en contact avec un correspondant du cabinet CDHU. Cette personne a repris l'instruction de ce dossier. Elle devrait nous contacter fin septembre pour proposer des dates de réunion.

Il est signalé que, rue des pourtours, des arbres gênent la circulation des camions qui sont obligés de monter sur le trottoir qui vient d'être réalisé. Monsieur le Maire indique qu'il va contacter le propriétaire.

Monsieur Jean-Pierre Holvoet indique que le recensement de la population aura lieu en janvier 2020.

Il indique également que la Mairie de VERNEUIL L'ÉTANG organise une visite commentée du Louvre, le 18 septembre prochain. Des places étant disponibles, la Mairie de VERNEUIL L'ÉTANG a proposé la participation de jeunes de Champeaux intéressés.  
Une visite du Sénat est également proposée en Octobre par la même commune.

*Monsieur COQUIN demande si les drapeaux ont été installés dans les classes.*

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une compétence de l'Éducation Nationale et des directrices d'école.

***Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h15.***

***La parole est donnée au public.***

Madame ADAM habitant rue de Varvanne demande à prendre la parole.

*Ayant reçu à plusieurs reprises un avis défavorable à sa demande de réfection de la rue de Varvanne. Elle demande si cette rue n'est toujours pas prioritaire.*

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, c'est bien le cas. La Commission des Travaux et le conseil municipal ayant retenu pour 2020 la réfection de la rue Malvoisine et de la rue des Pourtours, en très mauvais état.

*Madame ADAM demande également pourquoi les caniveaux et les trottoirs de la rue de Varvanne ne sont pas nettoyés plus régulièrement.*

Monsieur le Maire lui rappelle la charge de travail des employés municipaux indiquée précédemment ainsi que l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires. À la demande de Mme ADAM, il précise qu'un arrêté municipal a été pris en 2002 afin que les habitants procèdent au nettoyage de leur trottoir.

*Mme ADAM demande pourquoi il n'y a pas de containers pour récupérer les déchets verts, comme cela existe dans d'autres communes.*

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une décision du SMETOM. Pour rappel, les déchets verts n'ont jamais été collectés, y compris lorsque la compétence dépendait du SIVOM. Les déchets verts sont à déposer dans les déchetteries.

Mme ADAM indique que le rond-point rue Raoul Coutant n'est pas entretenu. Elle admet qu'il n'est pas utile de dépenser de l'argent pour mettre des fleurs puisque la décoration est régulièrement détruite par les camions et autres véhicules agricoles qui roulent sur le rond-point. Toutefois elle demande que les mauvaises herbes soient enlevées. Elle recommande aussi la pose de réflecteurs sur ce giratoire, dangereux la nuit quand on arrive d'ANDREZEL.

Monsieur le Maire indique qu'il va étudier sa demande et demander le nettoyage du rond-point.

Monsieur CHECHIN intervient en rappelant que les panneaux indiquant le nom de la Communauté de Communes devrait être changés. Monsieur le Maire lui rappelle que c'est une compétence de le CCBRC.

Monsieur CHECHIN demande quand le panneau arraché par un camion au centre bourg sera remplacé. Monsieur le Maire lui indique que cela vient d'être fait.

Monsieur CHECHIN demande également si la banderole pourrait être réparée. Monsieur le Maire lui indique qu'il a fait décrocher la banderole et qu'elle ne sera pas reposée. D'autres moyens d'information existent notamment le bulletin municipal bimestriel et l'application PANNEAUPOCKET.

Monsieur LORENC indique qu'il manque un panneau d'indication « Attention Chevaux ». Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une erreur de livraison. Ce deuxième panneau va arriver. Monsieur le Maire demande à Monsieur LORENC si Monsieur le Maire de BLANDY a également installé un tel panneau sur le territoire de sa commune. Monsieur LORENC répond qu'il lui a demandé.

Monsieur LORENC indique également qu'il y a des déjections de chevaux devant sa propriété. D'autres participants indiquent qu'il y en avait également devant la collégiale et sur le trottoir de la rue des Pourtours. Monsieur le maire en fera la remarque aux propriétaires.

Monsieur le Maire remercie les intervenants de leur participation.

Plus aucune question n'étant soulevée par le public, la séance est levée à 19h55.